

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39 Quorum :20 A l'ouverture de la séance Nombre de présents : 23 Nombre de représentés : 08 Mise en discussion du rapport Nombre de présents : 25 Nombre de représentés : 08 Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire nº 2023-147

AVENANT AU BAIL A
CONSTRUCTION ETABLI
LE 27 DECEMBRE 2018 SUR LES
PARCELLES COMMUNALES
CADASTREES BK 201 ET BK 203,
SISES LA RUE RIO DE
JANEIRO, AU PROFIT DE LA
SOCIETE « DM
DEVELOPPEMENT 2019 »

<u>NOTA</u>: le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

er HOARAU

LE MAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Bernard Robert 4ème adjoint par Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, Mme Karine Mounien 5ème adjointe par M. Armand Mouniata 2ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance: Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

Affaire n° 2023-147

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI LE 27 DECEMBRE 2018 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 201 ET BK 203, SISES LA RUE RIO DE JANEIRO, AU PROFIT DE LA SOCIETE « DM DEVELOPPEMENT 2019 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

Vu la situation des parcelles communales cadastrées section BK n° 201 et BK n° 203 au plan communal ;

Vu les termes du bail à construction établi le 27 décembre 2018 sur cette unité foncière, avec la société DM DEVEOPPEMENT 2019, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'entrepôts répartis en trois modules ;

Vu la demande d'extension de l'immeuble déposée par le Preneur en mairie le 12 avril 2023, sans modification du terrain d'assiette du bail ;

Vu le permis de construire n° PC 974407 23A0032 accordé le 26 septembre 2023 à la Société Nouvelle de Transports, autre société du groupe d'entreprises de monsieur Daniel Maillot;

Vu les caractéristiques principales du projet d'extension de la construction;

Vu l'avis du service du Domaine stipulant que l'ajout de ces constructions n'a pas d'impact sur le montant de la redevance annuelle fixée aux termes du bail initial;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet de ladite société présente un intérêt certain pour la commune au regard de la spécificité du tissu économique portois, et des perspectives intéressantes en termes de création d'emplois directs et indirects locaux ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour de ces éléments les termes du bail à construction initial;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de prendre acte du projet d'extension de l'immeuble à usage principal d'entrepôt édifié par la société DM DEVELOPPEMENT 2019, sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203, sises la rue Rio de Janeiro, et en conséquence d'autoriser la société SNT à déposer une demande de transfert de permis de construire au profit du Preneur;

Article 2: d'approuver la révision, par-devant notaire et par voie d'avenant, des termes du bail à construction s'y rapportant en précisant d'une part, que l'extension de l'immeuble porte désormais à 8 286 m² la surface de plancher totale du projet et, d'autre part, que le Preneur est tenu de restituer au bailleur, à échéance du bail, les terrains tels que mis à sa disposition initialement, à savoir libre de toute occupation, de toute construction et de toute pollution, sauf décision contraire de la collectivité;

Article 3 : de dire que les autres termes du contrat restent inchangés, notamment l'emprise du terrain d'assiette du projet, le montant de la redevance annuelle due à la Ville, la durée du bail, l'inscription d'un pacte de préférence au profit du preneur en cas de projet de vente du bailleur ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'avenant seront intégralement supportés par le preneur ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

Fubile le 20/11/2025

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI LE 27 DECENTRE 2010 SUL LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 201 ET BK 203, SISES LA RUE RIO DE JANEIRO, AU PROFIT DE LA SOCIETE « DM DEVELOPPEMENT 2019 »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'immeuble bâti sur les parcelles communales cadastrées section BK n° 201 et BK n° 203, sises la rue Rio de Janeiro, et de modifier en conséquence, par voie d'avenant, le bail à construction établi devant notaire le 27 décembre 2018 avec la société DM DEVELOPPEMENT 2019.

Suivant permis de construire n° 974407-18A0032 accordé le 12 décembre 2018 et aux termes du bail à construction précité, le Preneur a fait édifier sur les parcelles communales BK n° 201 et BK n° 203, d'une contenance de 18 446 m², un immeuble de 5 818 m² de surface de plancher, à usage principal d'entrepôts, composé de trois bâtiments.

Aux termes d'une nouvelle demande de permis de construire enregistrée en mairie le 12 avril 2023, le Preneur a proposé de réaliser sur cette même unité foncière une extension de près de 2 500 m², pour une surface de plancher totale portée à 8 286 m².

Ce nouveau permis de construire a été accordé à la société SNT (Société Nouvelle de Transports), appartenant également au groupe d'entreprises de monsieur Daniel Maillot, par arrêté du 26 septembre 2023 (réf. dossier : PC 974407 23A0032).

La délibération n° 2018-024 du 6 mars 2018 a en outre stipulé que l'emprise foncière formée par les parcelles BK n° 201 et BK n° 203 sera restituée en fin de bail, soit fin décembre 2058, entièrement libre de toute construction, location et pollution quelconque, sauf décision contraire de la collectivité. Aussi, le service du Domaine a conclu que le rajout de ces constructions n'a pas d'impact sur le montant de la redevance annuelle. La demande d'actualisation de la valeur locative des terrains communaux a donc été refusée, purement et simplement, par le service compétent de l'Etat (voir annexes).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'établir un avenant à l'actuel bail à construction établi au profit de la société DM DEVELOPPEMENT 2019, pour préciser la surface de plancher totale construite par le preneur et rappeler que les terrains communaux mis à disposition devront être restitués libres de toute construction, de toute occupation et de toute pollution aux termes du contrat d'occupation, sauf décision contraire de la collectivité. L'autorisation de construire référencée PC 974407 23A0032 devra en outre faire l'objet d'un transfert de permis de la société SNT au profit de la société DM DEVELOPPEMENT 2019, titulaire du présent bail à construction.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du projet d'extension de l'immeuble à usage principal d'entrepôt édifié par la société DM DEVELOPPEMENT 2019, sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203, sises la rue Rio de Janeiro, et en conséquence d'autoriser la société SNT à déposer une demande de transfert de permis de construire au profit du Preneur;
- d'approuver la révision, par-devant notaire, des termes du bail à construction s'y rapportant en précisant d'une part, que l'extension de l'immeuble porte désormais à

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

8 286 m² la surface de plancher totale du projet et, d'autre part, que le l'encur est l de restituer au bailleur, à échéance du bail, les terrains tels que mis à sa disposition initialement, à savoir libre de toute occupation, de toute construction et de toute pollution; sauf décision contraire de la collectivité;

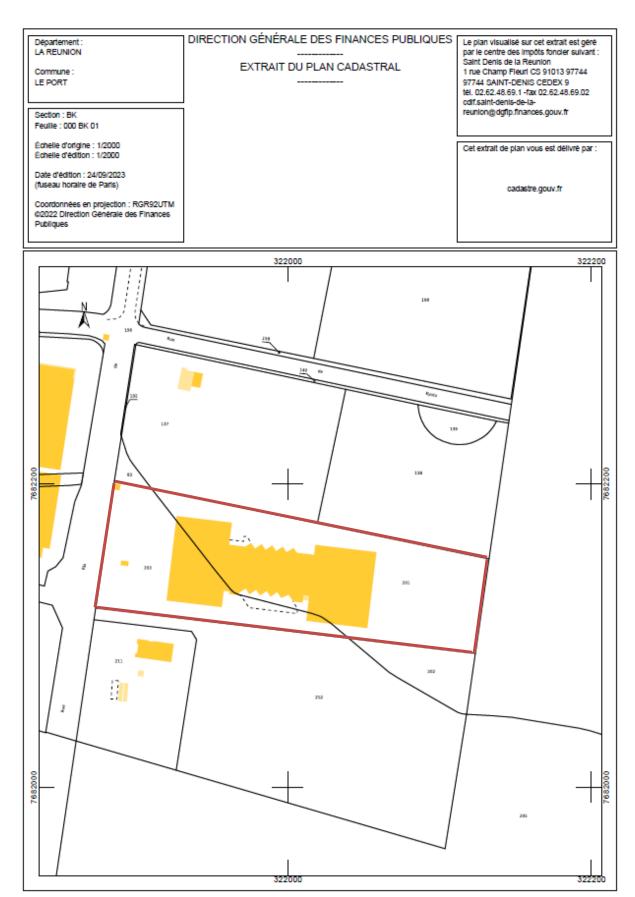
- de dire que les autres termes du contrat restent inchangés, notamment l'emprise du terrain d'assiette du projet, le montant de la redevance annuelle due à la Ville, la durée du bail, l'inscription d'un pacte de préférence au profit du preneur en cas de projet de vente du bailleur;
- de dire que les frais de rédaction de l'avenant seront intégralement supportés par le preneur;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes:

- Plan de situation cadastrale
- Attestation notariée du 27 décembre 2018
- Projet d'extension du projet
- Arrêté de PC n°974407 23A0032
- Courriers
- Réponse à la demande d'avis du Domaine



ANNEXE 1 : Plan de situation cadastrale



ANNEXE 2 : Attestation notariée du 27/12/2018

Bernard LAGOURGUE Alex GAUTHIER Mohamed BEMAT David LAGOURGUE

Notaires Associés



Clémence ITHURRALDE-HIROU Naadjiah ISSAC ISMAEL Magali CHUNG-WEE

Notaires

BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE LE PORT / DM DEVELOPPEMENT 2019 (anciennement ORYOM18G5)

1015923 /MB /BD /MCW

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial de SAINT-PAUL (REUNION), 2 Rue Evariste de Parny, en date du 27 décembre 2018, a été réalisé un BAIL A CONSTRUCTION entre :

- "BAILLEUR" -

La COMMUNE de LE PORT, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de LA REUNION, dont l'adresse est à LE PORT (97420), 9 rue Renaudière de Vaux, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 073.

- "PRENEUR" -

La Société dénommée * ORYOM18G5 *, Société en nom collectif au capital de DEUX (2) EUROS, dont le siège est à FORT-DE-FRANCE (97200), 4 rue Georges Eucharis, identifiée au SIREN sous le numéro 843 204 736.

Observation étant ici faite qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2018, les statuts de ladite société ont été modifiés.

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ce qui suit tel que littéralement rapporté :

"QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la SNC. La nouvelle dénomination sociale est "DM DEVELOPPEMENT 2019"

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

A LE PORT (RÉUNION) 97420, lieudit "La Rivière des Galets"

Une parcelle de terrain à bâtir, d'une superficie de 18.446 m² d'après plan de bornage.

Figurant ainsi au cadastre:

-[Section	N°	Lieudit	Surface
	BK	201	LA RIVIERE DES GALETS	01 ha 20 a 20 ca
[BK	203	LA RIVIERE DES GALETS	00 ha 64 a 26 ca

Total surface: 01 ha 84 a 46 ca

2, rue Evariste de Parny – BP 90104 – 97862 Saint-Paul Cedex – Ile de La Réunion T. 0262 45 45 65 – F. 0262 22 61 89 – notaires.st-paul@notaires.fr

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

DUREE

Le ball à construction a été consenti et accepté pour une durée de QUARANTE (40) ANS qui a commencé à courir à compter du 28 décembre 2018 pour se terminer le <u>27</u> décembre 2058.

LOYER

Le bail à construction a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (73.784,00 EUR), que le PRENEUR s'est obligé à payer au BAILLEUR entre les mains du Comptable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de la Commune du PORT, en un seul terme annuel, à acquitter le 30 octobre de chaque année ; et sans qu'il soit nécessaire à la commune du PORT de notifier au PRENEUR un appel de loyer.

Le loyer de base ainsi fixé sera révisable, annuellement, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE.

Il est ici précisé que la variation de l'indice ne pourra jamais avoir pour effet de diminuer le montant du loyer, tel qu'il aura été fixé lors du dernier réajustement, ainsi qu'il résulte du rapport annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-PAUL (Réunion), Le 10 Janvier 2019.

B. LAGOURGUE - A. CAUTHIER
M. BEMAT - D. LAGOURGUE
Notaires Associés
2 rue Evarigande Pamy
97862 SAIN † PAUL CEDEX
Té): 0262 pt 45 65



ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

ANNEXE 3 : Projet d'extension du projet

AVANT



Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

ANNEXE 4 : Arrêté de PC n°974407 23A0032

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023 5 LO

ID: 974-219740073-20230926-2023_110PC-AI

MAIRIE LE PORT

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE			Référence dossier
Déposée le : 12/04/2023	Affichée le : 17/04/2023	Complétée le : 22/05/2023, le 02/08/2023 , le 12/09/2023 et le 15/09/2023	N° PC 974407 23 A0032
· £	ARRETE n° 2023 -110 PC		
Par :	Société Nouvelle de Transport		Surface de plancher autorisée
Demeurant à	5, rue Velasquez - 97420 Le Port		Existante : 5818 m ² Créée : 2468 m ²
Représenté(e) par	Monsieur Daniel Maillot		Destination : Extension d'un entrepôt classé ICPE : ajout d'une cellule de stockage
Pour	Pour: Travaux sur construction existante		
Sur un terrain sis à : Rue de Rio de Janeiro - 97420 Le Port			
Références cadastrales : BK201 et BK203			

MONSIEUR LE MAIRE DU PORT

VU la demande de permis de construire susvisée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 332-6;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune du Port ;

VU le règlement de la zone Ue du PLU;

VU les pièces complémentaires en date du 22/05/2023, du 02/08/2023, du 12/09/2023 et du 15/09/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : - Le projet devra être conforme aux prescriptions du règlement du PLU approuvé.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

Nº PC 974407 23 A0032

Envoyè en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le ID : 974-219740073-20230926-2023_110PC-AI

ARTICLE 3: - Avant le début des travaux, le pétitionnaire devra prendre l'attache de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en vue de déterminer d'éventuelles prescriptions à observer en matière des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4: - Au minimum 20% de la superficie totale de l'unité foncière devront être des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.

ARTICLE 5 : - 21 places de stationnement devront être prévues à l'intérieur de la parcelle.

ARTICLE 6 : - Aucun climatiseur ou compresseur ne doit être visible de la rue et plus généralement, aucun élément ne participant pas à l'architecture.

ARTICLE 7: - Les enseignes devront s'intégrer harmonieusement au bâti, respecter la composition des façades sans dissimuler ou dégrader les dispositions. Elles seront réalisées selon les prescriptions énoncées dans le PLU.

ARTICLE 8 : - Une attention particulière sera portée au niveau de l'éclairage extérieur. Afin de limiter la pollution lumineuse, le choix du modèle des luminaires et de leurs emplacements devra être optimisé.

ARTICLE 8 : - Le maître d'ouvrage est tenu au respect des prescriptions générales dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 9: - La construction faisant l'objet du présent arrêté est assujettie à la Taxe d'Aménagement (part communale 3% et part départementale 2,5%). Le montant de cette taxe ainsi que les modalités de son recouvrement vous seront communiqués par la Direction des Services Fiscaux.

Pour Le Maire et par délégation



Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

ANNEXE 5 : Courriers échangés



Direction du Patrimoine Privé Communal Service Foncier et Transactions Immobilières foncier@ville-port.re

N/Réf: 2023 - 129 /DPPC-SFTI/DDR V/Réf: courrier n°23005136 du 25/05/2023 Le Port, le 2 2 JUIN 2023.

Société Nouvelle de Transports Transit & Logistique Monsieur Daniel Maillot 5 rue Vélasquez CS 91 234 97829 Le Port cedex

LR-AR

Objet : Extension de votre entrepôt sis à Le Port, rue de Janeiro, Dépôt de PC n°974407 23 A0032 du 12/04/2023. Avenant au bail à construction signé le 27/12/2018, Parcelles BK 201 et BK 203.

Monsieur.

En réponse à votre courrier du 23 mai 2023 ci-dessus référencé, nous vous faisons part de notre accord de principe quant au dépôt de votre demande de permis de construire visée en objet.

Nous vous informons cependant que votre projet d'extension au projet initial est substantiel et nécessite la révision du bail à construction que nous avons signé le 27 décembre 2018. Nous vous informons en outre que la modification du contrat pourrait s'accompagner d'une révision du loyer, selon la position que pourrait prendre le service du Domaine qui sera consulté.

Nous vous proposons par conséquent de marquer votre accord de principe quant à la révision du bail et, dans l'affirmative, nous vous demandons de nous communiquer votre nouveau bilan d'investissement et le tableau d'amortissement mis à jour. Dès lors, un projet d'avenant sera programmé à l'ordre du jour de notre conseil municipal avant transmission au notaire rédacteur. A défaut d'accord de votre part, les termes du bail actuel s'appliqueront strictement et nous ne pourrons pas vous délivrer l'autorisation demandée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Pour le Maire Adjoint délégué

Bernard ROBERT

Commune de LE PORT - Boîte Postale 62004 - 97821 LE PORT CEDEX

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE



Société Nouvelle de Transport - Transit & Logistique SAS au Capital de 4 000 000 € 5 Rue Velasquez 97822 Le Port

(+262) 262 55 22 80 Siret : 38812445500048

Le Port le, 10 juillet 2023

MAIRIE DU PORT Direction du patrimoine privé communal Boîte Postal 62004

97821 LE PORT CEDEX.

Objet: Extension d'entrepôt – PC 974407-3-Vos références: 2023-129 – DPPC – SFTI / DDR Envoi: RAR – Courriel: foncier@ville-port.re

Monsieur, le Maire

Pour donner suite à votre lettre du 22 juin dernier référencée ci-dessus, concernant notre demande de permis de construire en extension des entrepôts actuels qu'il n'est pas nécessaire de détailler plus amplement ici, puisque vous être en possession des plans dudit PC N° 974407-3 A0032.

Le contenu de votre courrier, est étonnant, vous dites que notre projet d'extension des entrepôts est substantiel et nécessite la révision de bail à construction. SNT intervient au bail à construction en respectant les termes des articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, en qualité de promoteur et exploitante.

Les parcelles BK N°201 et 203, objet du bail signé 2018, approuvé par la délibération du conseil municipal du 06 mars 2018, porte sur la totalité de la surface soit 18 446 M² conforme au bornage effectué par la SARL OIT.

Le premier PC en date de 2018 que vous nous aviez accordé portait sur 6 227 M² de bureau et entrepôts, l'accroissement de l'activité d'entreposage et le développement de notre groupe, nécessite une extension de ce bâtiment, de plus cela présente un intérêt économique non négligeable pour la commune du Port en termes d'emplois directes et indirectes, ainsi que de recettes fiscales.

En conséquence de qui précède, nous n'arrivons pas à faire le lien entre notre nouvelle demande permis de construire des entrepôts sur ces parcelles et l'augmentation que vous souhaitez appliquer par un avenant du prix du loyer qui couvre les 18 446 M².

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE



Par ailleurs pour ce qui est des révisions de loyer de notre bail à construction d'une durée ferme de 40 ans sans tacite reconduction, le terme est fixé au 27 décembre 2058, l'indice applicable annuellement est l'ICC base troisième trimestre de 2018 comme stipulé au contrat, c'est pourquoi de droit vous pouvez pratiquer la révision dudit loyer comme indiqué dans notre lettre en date du 22 juin 2023.

Il est fait observer, qu'au terme du bail, l'ensemble des biens qui y sera édifié est conservé par le bailleur.

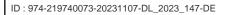
En conclusion, vous trouverez ci-joint le tableau des investissements envisagés, nous sollicitons votre bienveillance afin de nous accorder l'autorisation de construire selon le respect du PLU et des conditions particulières de votre commune du Port.

Dès lors que les conditions seront réunies pour rencontrer les établissements financiers, nous pourrions vous faire part des modalités de financement à mettre en place et son tableau d'amortissement, quand bien même que le type de couverture bancaire de nos investissements n'influencerait pas le traitement PC en cours d'instruction.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération très distinguée.

Daniel MAILLOT



SOCIETE NOUVELLE DE TRANSPORT (SNT)

5 Rue Velasquez 97420 le Port

PREVISIONNEL FINANCIER OPERATION EXTENSION ENTREPÔT S.N.T.N°6. Rue Rio de Janeiro

	97420 LE PORT CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		
rco		0.393.004	
ESQ	Esquisse	9 283,00 (
APS	Avant-projet Sommaire		
APD	Avant-projet Définitif		
DPC	Dossier de Demande de permis de construire	12 997,00	
DCE	Dossier de Consultation des entrepreneurs	46 418,00	
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux	11 140,00 64 986,00	
DET			
AOR	Assistance aux opérations de réception des travaux	3 713,00	
	TOTAL H.T Maîtrise d'œuvre	185 671,00	
	MISSION COMPLEMENTAIRE		
OPC	Organisation et Pilotage du Chantier	33 759,00 €	
ICPE	Dossier Installations Classées pour l'environnement porté à connaissance	12 750,00	
BUR ETUDE	HYDRAULIQUE Etude	7 500,00	
BUR ETUDE	GEOTECHNIQUE Etude de type G2 AVP (Avant projet)	2 150,00	
BUR ETUDE	GEOTECHNIQUE Etude de type G2 (PRO) (Projet)	1 275,00	
BUR ETUDE	CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)	5 775,00	
BUR ETUDE	CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION	12 400,00	
	TOTAL H.T bureau étude	75 609,00	
	ESTIMATION TRAVAUX ESQ		
VRD	VRD- TERRASSEM - AMENAGEMENT EXTERIEUR	661 473,00	
DEMOLITION	DEMOLITION	69 750,00	
GROS	FONDATIONS - GROS ŒUVRE	1 258 585,00	
CHARPENTE	The state of the s		
COUVERT			
BARD	BARDAGE	188 740,00	
PLAT	PLATERIE	28 664,00	
MESUIS	SUIS MENUISERIES METALLIQUES		
PEINT	PEINTURE	34 801,00	
ELECT	ELECTRICITE	60 116,00	
SECUR	INSTAL BOUCHE INCENDIE ET SYSTÈME PREVENT INCENDIE	62 400,00	
	TOTAL H.T travaux ESQ	3 665 738,00	
	ESTIMATION ALEAS ET ASS D.O		
ALEAS	TAUX 5% (base 3 665 738 €)	183 287,00	
ASS D.O	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE TAUX 1,80% (base 4 110 308 €)	73 986,00	
	TOTAL H.T ALEAS ET ASS D.O	257 273,00	
	Investissement HT	4 184 291,00	
	TVA 8,5% (base 4 110 308 €)	349 376,00 €	
		THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	

TOTAL T.T.C

4 533 667,00 €

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ANNEXE 6: Lette-avis du service du Domaine



Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que MAIRIE a déposé le 20 juillet 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : MAIRIE SIRET : 21974007300016

Dossier

Numéro de dossier : 13436603 Dossier déposé le : 20 juillet 2023

État du dossier : refusé

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de

l'État

Adresse postale: 120, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Email de contact : Ne@nt

Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 4 septembre 2023, La direction de demarches-simplifiees.fr

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_147-DE

http://192.6.1.131:3000/WorldClient.dll?Session=TKGSMTH7D...

De: die-ne-pas-repondre@enablon.com

À: david.dereuse@ville-port.re, elodie.hoarau@ville-port.re, vincent.lauvergnier@ville-port.re

Date: 23/08/2023 14:09

Objet: OSE - Evaluation 2023-97407-56589 : Refus - motif : abandon

Bonjour,

Firefex

MAIRIE DU PORT ARRIVE LE: 25 AUT 2023 M. 22008303, 2023 DPPC T DF T

Compte tenu de la délibération municipale prévoyant une restitution du DGAADLOTterrain nu, et que les ajouts de construction n'ont pas d'impact sur la redevance due, votre demande est rejetée.

Le service reste à votre disposition.

Cordialement,

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 SAINT DENIS CEDEX 9